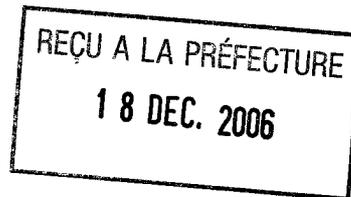


Service instructeur  
Service du Développement Culturel

7<sup>ème</sup> Commission - N° 2007/I-7e/04

Service consulté



**LE BUDGET PRIMITIF 2007 EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL  
(POLITIQUE D 02)**

**ENCOURAGER LA DIVERSITE CULTURELLE ET LE DEVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES POUR FAVORISER L'ACCESSIBILITE DE  
TOUS LES PUBLICS**

Résumé : Le présent rapport propose :

- de confirmer les axes du projet culturel départemental et de poursuivre les différentes politiques mises en œuvre dans ce cadre ;
- de mobiliser pour le développement culturel, un crédit global de 5 017 000 €, dont 4 686 000 € en fonctionnement et 331 000 € en investissement.

**Introduction**

Le projet culturel pour le Haut-Rhin, s'inscrit dans les missions du Département et s'articule autour de deux axes essentiels : les publics et les territoires.

Cette double approche poursuit deux objectifs majeurs :

- ouvrir la culture au plus grand nombre en diversifiant ses voies d'accès,
- réaffirmer la place de la culture dans le développement des territoires.

Ces orientations se traduisent notamment par l'encouragement à l'éducation artistique, à la sensibilisation des publics, l'accompagnement de projets culturels innovants ou de qualité en faveur de toutes les expressions artistiques, la valorisation des atouts artistiques des territoires et la structuration culturelle territoriale.

Pour 2007, le Conseil Général entend poursuivre et conforter sa politique de développement culturel pour le Haut-Rhin en confirmant ces orientations dans le cadre de ses différentes lignes de soutien.

Pour sa mise en œuvre, la politique de développement culturel mobilisera :

Un crédit global **de 5 017 000 €** dont :

**a)** 4 686 000 € en **fonctionnement** répartis entre :

- le Fonds d'Action Culturelle qui regroupe le soutien aux Expressions Artistiques, aux Institutions et Lieux de Diffusion et au Développement Culturel des Territoires
- l'évaluation de conventions de partenariat
- l'opération Collège au Cinéma
- le Fonds de Soutien pour les Manifestations Culturelles Locales (FML)

**b)** 331 000 € en **investissement** dont :

- 81 000 € en crédits de paiement pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale ainsi qu'une autorisation de programme du même montant ;
- 250 000 € en crédits de paiement pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle, montant identique à celui voté en 2006 et en 2005 ainsi qu'une autorisation de programme de 450 000 €.

L'ensemble des AP et CP correspondants sont récapitulés dans le tableau joint en *annexe 1*.

\*

\*      \*

**I. LE SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES : PROMOUVOIR LA DIVERSITE CULTURELLE POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS (Programme D021)**

<b>Crédit BP 2006</b>	<b>BP 2007</b>
<b>1 450 000 €</b>	<b>1 450 000 €</b>

Cette ligne regroupe toutes les expressions artistiques confondues (les arts de la scène, l'animation culturelle, l'audiovisuel, la musique, le chant choral, les arts visuels et les actions éducatives), qui répondent chacune à des critères spécifiques.

L'objectif commun est la promotion de la diversité culturelle pour favoriser une mobilisation des publics les plus larges.

**1. Bilan 2006**

Les crédits inscrits ont permis de soutenir, au 13 octobre 2006, 104 dossiers et 134 écoles de musique représentant un montant global de 1 347 203 €.

L'analyse de l'attribution de ces aides permet de souligner que :

- à l'instar de l'année 2005, 97 dossiers sur 104 aidés constituent des soutiens reconduits
- la musique garde une place prépondérante dans la politique culturelle départementale, avec 75 % des crédits mobilisés pour la diffusion de toutes les musiques, la pratique avec les écoles de musique et la formation, ce qui traduit la densité de l'offre musicale dans le Haut-Rhin.

Cette position a d'ailleurs été confortée avec le nouveau dispositif en faveur des Musiques Actuelles mis en œuvre depuis 2006.

- les crédits restants se répartissent entre les autres expressions artistiques notamment en faveur de l'animation culturelle, les arts de la scène, l'audiovisuel, l'art contemporain.

Globalement le nombre de demandes éligibles a nettement progressé en 2006 ainsi que les montants attendus du Conseil Général.

Cependant, compte tenu de l'augmentation de 8,29 % consentie en 2005 pour conforter la politique départementale en faveur des différentes expressions artistiques, il est proposé d'inscrire un crédit identique au montant 2005, à savoir **1 450 000 €**.

**2. Perspectives 2007**

**1) Des partenariats conventionnés**

Dans le cadre de ce programme, des conventions de partenariat ont été mises en œuvre

- au titre des arts de la scène, avec :
  - 2 compagnies de théâtre : Pandora la Compagnie et les Tréteaux de Haute-Alsace
- au titre de la musique et du chant choral
  - 1 formation musicale : La Follia
  - 2 structures fédératives : l'AREFAC-CAPA, aujourd'hui dénommée "AREFAC, association régionale pour la formation et le développement de la musique vocale - Mission Voix Alsace" et la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA).

Les conventions triennales avec les 2 compagnies de théâtre et la Follia, qui arrivent à échéance en 2006, ont fait l'objet d'une évaluation par un cabinet spécialisé, dont les conclusions ont été validées par la Commission Permanente du 13 octobre 2006. Elles permettront d'orienter l'élaboration des prochains accords qui interviendront au cours de l'année 2007.

S'agissant de la "Mission Voix", le contrat d'objectif pour le développement du chant choral dans ses multiples aspects entrera en 2007 dans sa dernière année de validité. Il fera également l'objet d'une évaluation à l'issue de cette période.

Pour 2007, la convention prévoit l'attribution d'une aide de 46 000 € qu'il est proposé de verser s'agissant d'un engagement conventionnel.

La convention conclue entre la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA), l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, porte quant à elle sur la pratique musicale amateur collective. La convention d'objectifs concerne le développement des partenariats et des réseaux, les actions de formation, les missions d'information/documentation, d'observation et de prospective, ainsi que la diffusion, la création et l'action culturelle.

Pour 2007, l'aide départementale à verser dans ce cadre conventionnel s'élève à 15 500 €.

## 2) La poursuite du principe des aides au projet

En dehors des contrats d'objectifs précités, l'attribution des aides au projet au titre des Expressions Artistiques demeure le principe général, selon les critères validés dans les rapports pour les BP 2003, 2004, 2005 et 2006. Dans ce cadre, certains critères peuvent cependant faire l'objet de précisions ou d'évolutions.

### Les Arts de la Scène :

A ce titre, l'éligibilité des demandes des compagnies amateurs concerne notamment la diffusion sous réserve de la justification de 2 lieux de diffusion dans le département. A cet égard, il est précisé que le travail de création doit être accompagné par un professionnel dans le cadre d'une démarche de qualification des projets que le Conseil Général entend valoriser.

### La Musique :

La place prépondérante de la musique mesurée à l'aune des crédits mobilisés au titre des Expressions Artistiques ne se dément pas, année après année, attestant la richesse, voire le foisonnement de l'offre musicale dans le département, dans ses formes les plus diverses.

S'il est proposé de poursuivre le soutien en faveur de l'expression musicale qui concerne aussi bien l'enseignement, que la formation et la diffusion, il importe toutefois de veiller à préserver un certain équilibre avec les autres secteurs artistiques.

Cet objectif conduit à proposer une évolution du dispositif d'intervention en faveur de la diffusion.

A ce titre, peuvent être actuellement soutenus :

- les organisations de festivals ou saisons, sous réserve de la programmation concertée de 5 concerts au moins donnés par des ensembles ou des solistes professionnels ;
- des ensembles musicaux professionnels, professionnalisants ou encadrés par des professionnels, sous réserve de la production de 3 concerts au moins, dont 2 dans des communes différentes et hors de la commune siège.

S'agissant des ensembles musicaux ou vocaux, il est proposé, dans un souci d'harmonisation, de compléter ou préciser le dispositif comme suit.

Pourront être soutenues les demandes émanant d'ensembles professionnels ou composés majoritairement de professionnels encadrés par un chef professionnel, en capacité de produire des justificatifs de leur statut de professionnel ;

- qui produisent 5 concerts au moins dans le département, dont 3 hors de leur commune siège, et privilégiant les zones rurales
- qui ont obtenu un soutien financier des communes d'accueil.

Il est précisé que, d'une manière générale, le Conseil Général soutient un projet par expression artistique par an et par organisateur.

Par ailleurs, il est rappelé que le dépôt des dossiers doit intervenir au moins 3 mois avant le début de la manifestation ou du 1er concert pour être retenu et instruit.

#### Schéma des Enseignements Artistiques Spécialisés : la poursuite de la démarche concertée

A l'occasion de l'examen du rapport soumis à la Commission Permanente du 13 octobre 2006, votre Assemblée a confirmé sa volonté de participer, avec le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région, à une démarche de concertation relative à la définition d'une stratégie pour les Enseignements Artistiques Spécialisés en Alsace.

Dans cette perspective, votre Assemblée a approuvé la proposition de l'Agence Culturelle d'Alsace de mise en œuvre et de conduite de cette concertation qui comporte notamment l'établissement d'un diagnostic à partir des états des lieux réalisés en 2006 ainsi que l'élaboration d'orientations prioritaires.

Cette mission, qui sera intégrée dans la nouvelle convention multipartenariale triennale avec l'ACA, se déroulera durant le 1er semestre 2007 et s'achèvera par la détermination, incombant à chaque collectivité, de son propre schéma départemental.

#### Les conventions de transfert des crédits de l'Etat au Département.

Par ailleurs, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit une procédure de transfert aux Départements et aux Régions des crédits de l'Etat jusqu'à présent versés directement aux Villes de Colmar et de Mulhouse pour la gestion de leurs écoles nationales de musique.

A cette fin, la DRAC Alsace conduit actuellement une étude pour lui permettre de disposer des éléments nécessaires à la répartition des crédits entre le Département et la Région, étant précisé que cette dernière est concernée, pour le Haut-Rhin, par les cycles d'enseignement professionnel initial des 2 écoles nationales de Colmar et de Mulhouse.

Dans ce contexte, l'étude étant en cours, il vous sera proposé de valider la convention de transfert arrêtée par l'Etat à l'occasion d'une prochaine Commission Permanente.

\*  
\*       \*

Au total, au titre de la ligne de soutien aux Expressions Artistiques, il est proposé :

- d'inscrire un crédit de **1 450 000 €** permettant de poursuivre le soutien aux projets relevant des différentes expressions artistiques
- d'attribuer, dans le cadre de conventions de partenariat et selon les conditions précisées dans les conventions :
  - 46 000 € à l'AREFAC "Mission Voix Alsace"
  - 15 500 € à la FSMA
- de prendre acte de l'état d'avancement de la démarche "Schéma Départemental des Enseignements Artistiques"
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider la convention de transfert de crédits de l'Etat, au titre de la réforme de la loi de décentralisation relative aux Enseignements Artistiques.

\*  
\*       \*

**II. LE SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION : CONFORTER UNE DEMARCHE DE PARTENARIAT CONTRACTUALISE AUTOUR D'OBJECTIFS PARTAGES (Programme D 022)**

<b>Crédit BP 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>Variation BP 2007/BP 2006</b>	<b>% de variation</b>
<b>2 678 000 €</b>	<b>2 700 000 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>+ 0,82 %</b>

Ce soutien se traduit par la mise en place de partenariats conventionnels d'une durée généralement de 3 ans, avec des Institutions et des Lieux de Diffusion, sur la base de leur projet artistique et culturel, intégrant les orientations culturelles du Département (actions territoriales, partenariats avec d'autres opérateurs culturels, sensibilisation des publics, accueil d'artistes en résidence pour favoriser la création et la permanence artistique...).

Ces partenariats font l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de réunions de comités de suivi ainsi que d'une évaluation au terme du contrat.

**1. Bilan 2006**

Cette politique a permis de soutenir 13 structures en 2006, pour un montant total de 2 620 000 €.

- ☛ 4 structures, outils de l'action publique départementale :
  - ✓ le CDMC
  - ✓ le Groupement d'employeurs
  - ✓ les Dominicains de Haute-Alsace
  - ✓ l'ACA et le FRAC
- ☛ 2 scènes labellisées : une Scène Nationale et un Centre Dramatique Régional
  - ✓ La Filature
  - ✓ L'Atelier du Rhin
- ☛ 5 lieux de proximité, dont un plus particulièrement au titre de son action en faveur des Musiques Actuelles (MA) :
  - ✓ le Relais Culturel de Thann
  - ✓ le Théâtre la Coupole à Saint-Louis
  - ✓ le CREA à Kingersheim
  - ✓ la Passerelle à Rixheim
  - ✓ le Triangle à Huningue (MA)
- ☛ 1 structure labellisée " Centre d'Art Contemporain"
  - ✓ le CRAC à Altkirch
- ☛ 1 espace de formation et de création d'arts céramiques
  - ✓ l'IEAC à Guebwiller

Par ailleurs, 6 conventions étant arrivées à échéance fin 2006, une évaluation a été conduite par le cabinet Option Culture, dont les conclusions ont été validées par votre Assemblée à l'occasion de la Commission Permanente du 13 octobre 2006. Celles-ci constituent des éléments de réflexion dans le cadre des démarches engagées pour le renouvellement des conventions concernées, à savoir le CDMC, l'ACA, la Coupole à Saint-Louis, la Passerelle à Rixheim, le Relais Culturel de Thann, le CREA de Kingersheim.

## **2. Perspectives 2007**

Pour 2007, il est proposé d'inscrire un crédit de 2 700 000 € pour cette politique qui tend chaque année à progresser.

En effet :

- ✓ en 2004, 2 nouveaux lieux ont été soutenus et 5 conventions renouvelées ;
- ✓ en 2005, 1 nouveau lieu a intégré le dispositif et 1 convention a été reconduite ;
- ✓ en 2006, 1 structure de diffusion a intégré le dispositif et deux conventions ont été reconduites,
- ✓ en 2007, une nouvelle structure devrait faire l'objet d'un conventionnement, 6 conventions seront reconduites, une convention sera prorogée et un partenariat fera l'objet d'évaluation.

Néanmoins, les crédits mobilisés pour sa mise en œuvre ont pu être relativement contenus, grâce à un effort de redéploiement des soutiens en faveur de structures haut-rhinoises dont les projets culturels ont intégré les objectifs du Département.

Il est rappelé que ces partenariats, qui s'adressent à des structures culturelles répondant à certaines caractéristiques, s'inscrivent dans un cadre d'intervention précis validé dans le cadre du rapport pour le BP 2006. En revanche, ne sont pas concernés par cette politique les centres socio-culturels ou les MJC qui peuvent être soutenus ponctuellement, pour la mise en œuvre d'actions spécifiques répondant aux critères des différents dispositifs traditionnels en vigueur.

## **3) Attribution des subventions aux structures conventionnées**

Au titre de cette politique partenariale, il est proposé d'attribuer les subventions aux structures conventionnées.

### **3.1 - LES STRUCTURES, OUTILS DE L'ACTION PUBLIQUE**

#### **LE CDMC**

Suite à l'évaluation de la convention 2004-2006 qui a notamment relevé l'effet de maillage territorial et de mise en réseau des écoles de musique réalisée par le CDMC ainsi que son action en faveur de la qualité de l'enseignement et l'homogénéisation des niveaux des élèves, le CDMC proposera un projet culturel actualisé pour les années 2007 à 2009.

Par ailleurs, en sa qualité d'outil de l'action culturelle départementale, le CDMC est également amené à contribuer très activement à la démarche d'élaboration du Schéma Départemental pour les Enseignements Artistiques Spécialisés.

Dans ce cadre, une convention de partenariat formalisera un nouvel accord triennal entre le Département et le CDMC pour les années 2007 à 2009 et permettra la mise en œuvre de son projet culturel actualisé.

Afin de permettre au CDMC de poursuivre son action, il est proposé de lui allouer, en 2007, un montant de 1 070 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement et de donner délégation à la Commission Permanente pour valider la nouvelle convention de partenariat.

### **LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (GEEM)**

Le Groupement d'Employeurs a été mis en place pour assurer la gestion des salaires du personnel enseignant des écoles de musique, déchargeant ainsi ces dernières de cette tâche qu'elles n'étaient pas toujours en mesure d'assumer.

Ainsi le Groupement d'Employeurs gèrera les salaires de 530 enseignants pour l'année 2006/2007.

Par ailleurs, conformément à l'article L 431 -1 du code du travail, le GEEM est tenu de satisfaire aux obligations légales sociales en matière de comité d'entreprise, au même titre que toute entreprise du secteur privé, dès lors que le nombre d'employés à temps plein est supérieur ou égal à 50 personnes. A ce jour, le nombre d'employés à temps plein équivaut à 137.

Le Groupement d'Employeurs, concerné par ces dispositions, devra en conséquence assumer des charges supplémentaires.

Aussi, afin de permettre à cette structure de poursuivre sa mission en faveur des écoles de musique et de faire face à ses nouvelles obligations sociales, il est proposé de lui allouer pour 2007 une subvention d'un montant de 90 000 €, formalisée dans la convention annexée au rapport (*annexe 2*).

### **LES DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE**

En 2006, l'ensemble des partenaires des Dominicains ont signé une convention pour les années 2006 à 2008, permettant la mise en œuvre d'un nouveau projet culturel et artistique proposé par la direction, renouvelée en 2005.

Pour 2007, la convention triennale prévoit une aide de :

#### **Fonctionnement :**

677 230 € dont :

- ✓ 665 500 € pour le projet artistique
- ✓ 11 730 € pour les frais liés aux contrats de maintenance et vérifications périodiques obligatoires

#### **Investissement :**

- ✓ 25 000 € pour les dépenses liées aux travaux consécutifs aux vérifications et/ou contrats d'entretien ainsi qu'à l'acquisition d'équipements ou de biens par l'association.

\*  
\*       \*

Par ailleurs, il est précisé que des démarches sont actuellement en cours pour clarifier l'ensemble des éléments de propriété relatifs aux pianos situés aux Dominicains.

Le Département poursuit l'objectif d'acquérir ces instruments et de les mettre à disposition de l'association dans le cadre d'une convention.

A cet effet une autorisation de programme de 6 000 € est prévue au budget primitif pour 2007 ainsi qu'un crédit de paiement du même montant.

### **L'AGENCE CULTURELLE D'ALSACE (ACA)**

En 2006, dans le cadre du partenariat liant les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'ACA :

- L'ACA a accompagné la Communauté de Communes d'Illfurth dans sa démarche de structuration culturelle du territoire aux côtés du Département dans la perspective d'un contrat culturel de territoire.
- Le FRAC a mis en œuvre une exposition d'œuvres d'art contemporain dans les locaux du Département, accompagnée d'actions de sensibilisation en faveur du personnel départemental.
- L'ACA a contribué à la démarche d'élaboration des Schémas Départementaux pour les Enseignements Artistiques Spécialisés par la réalisation des états des lieux pour le théâtre et les arts du cirque concernant les 2 Départements ; par ailleurs, elle a proposé de mener, pour le compte des 3 collectivités concernées, une mission d'animation, d'évaluation et de concertation permettant de dégager une stratégie harmonisée des Enseignements Artistiques en Alsace.

Arrivé à échéance fin 2006, l'accord a fait l'objet d'une évaluation qui nourrit une réflexion actuellement en cours, dans l'objectif d'une nouvelle convention triennale réunissant la Région Alsace et les 2 Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, sur la base d'objectifs communs et d'un projet artistique et culturel actualisé.

Ainsi, cette communauté d'objectifs et de moyens reflète symboliquement le souci actuel des collectivités publiques de partager des enjeux et des priorités pour optimiser l'intervention publique dans le champ culturel.

Afin de permettre à l'Agence de poursuivre la mise en œuvre de ses missions, il est proposé de lui allouer une aide de 272 800 € pour 2007 et de donner délégation à la Commission Permanente pour la validation de la nouvelle convention triennale.

### **3.2 - LES STRUCTURES LABELLISEES**

#### **LA FILATURE (Scène Nationale)**

La Filature est liée par 2 conventions, l'une avec le Département et la Région, l'autre avec la Ville de Mulhouse et l'Etat, qui sont arrivées à échéance en 2005.

Dans ce cadre, l'Etat a conduit, pour le compte de l'ensemble des partenaires, une évaluation qui leur a été présentée en 2006.

Cette même année, M. Joël Gunzburger a remplacé le directeur "fondateur", M. Christopher Crimes, à la tête de la structure.

Dans ce contexte évolutif, la Filature, qui avait bénéficié d'un avenant à la convention pour l'année 2006, a sollicité les partenaires pour la prorogation du contrat en 2007, afin de permettre au nouveau directeur d'élaborer son projet artistique et culturel.

Aussi, est-il proposé de proroger la convention par un deuxième avenant, (*annexe 3 au rapport*) et d'allouer en 2007, une aide de 204 000 €.

### **L'ATELIER DU RHIN (Centre Dramatique Régional)**

La convention conclue entre l'Atelier du Rhin, l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Colmar a été renouvelée en 2005 pour les années 2005 à 2007, sur la base d'un projet artistique et culturel renouvelé dont l'ambition est de soutenir la création, d'agir en direction de différents publics et d'inscrire son action dans les territoires.

Sur la base de ce projet culturel intégrant l'activité spécifique des Jeunes Voix du Rhin, l'Atelier du Rhin s'engage à remplir une mission théâtrale d'intérêt public, de dimension régionale et nationale, tout en recherchant la conquête de nouveaux spectateurs (actions de sensibilisation des publics et travail en réseau avec d'autres opérateurs culturels).

En 2007, 145 500 € sont proposés dont 27 500 € identifiés pour l'activité des Jeunes Voix du Rhin, conformément aux engagements de la convention de partenariat 2005/2007.

### **3.3 - 5 STRUCTURES DE PROXIMITE :**

Les partenariats avec la Passerelle, le Relais Culturel de Thann, la Ville de Saint-Louis pour la Coupole et le CREA de Kingersheim, échus au 31 décembre 2006, ont également fait l'objet d'une évaluation.

Les négociations pour la reconduction des différents accords, engagées à l'automne 2006 s'appuient sur ses conclusions dans la perspective de finaliser des nouveaux partenariats courant 2007.

Par ailleurs, le Conseil Général a signé une convention de partenariat avec la ville de Huningue, pour soutenir l'activité culturelle du Triangle, sur la base de son projet artistique et culturel, plus particulièrement orienté vers les musiques actuelles.

Cette structure s'attache en effet dans ce domaine, autour d'une programmation éclectique, à la sensibilisation d'un large public, à soutenir les groupes régionaux, à développer des partenariats avec les acteurs culturels et à contribuer à la mise en place d'un réseau départemental des musiques actuelles.

Dans ce contexte, la convention triennale (2006 à 2008) prévoit l'engagement du Département à hauteur de 23 000 € en 2007.

### **3.4 - UN ESPACE DE FORMATION ET DE CREATION D'ARTS CERAMIQUES**

#### **L'IEAC à GUEBWILLER**

En 2005, l'IEAC a élaboré un projet artistique et pédagogique triennal, dont la spécificité se traduit par un positionnement original dans les disciplines des arts du feu visant à inscrire l'institut dans le paysage culturel de la vallée mais également dans une dynamique de collaborations et d'échanges à l'échelle régionale, nationale et internationale.

La Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller se sont associés pour soutenir l'IEAC sur la base d'une convention de partenariat de 2005/2007.

Dans ce cadre, l'engagement départemental est prévu à hauteur de 31 000 € en 2007, permettant ainsi la mise en œuvre du projet qui intégrera notamment la réalisation d'une exposition dédiée à la céramique contemporaine internationale "Continent Céramique, Acte I".

### **3.5 - UN LIEU DE DIFFUSION DE L'ART CONTEMPORAIN**

#### **LE CRAC à ALTKIRCH**

En 2006, les partenaires du CRAC ont reconduit et consolidé leur engagement en faveur de cette structure, compte tenu de son action jugée positive en direction de multiples publics, du travail en réseau avec d'autres opérateurs culturels locaux, régionaux, nationaux ou internationaux, ainsi que de son ancrage territorial.

Ainsi, pour 2007, la nouvelle convention triennale prévoit une aide du Département de 63 000 €.

\*  
\*      \*

Au total, au titre de la ligne de soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, il est proposé :

- ❖ d'inscrire un crédit de **2 700 000 €** et de confirmer le cadre d'intervention affiné en 2006 pour honorer les engagements du Département initiés dans le cadre de cette politique partenariale structurante ;
- ❖ d'attribuer, dans le cadre des conventions de partenariat, les subventions de :

#### **Pour le fonctionnement :**

- ✓ 1 070 000 € au CDMC
- ✓ 90 000 € au Groupement des Employeurs
- ✓ 677 230 € aux Dominicains de Haute-Alsace
- ✓ 272 800 € à l'ACA
- ✓ 204 000 € à la Filature
- ✓ 145 500 € à l'Atelier du Rhin, dont 27 500 € pour les Jeunes Voix du Rhin
- ✓ 23 000 € à la ville de Huningue, pour le Triangle
- ✓ 31 000 € à l'IEAC à Guebwiller
- ✓ 63 000 € au CRAC à Altkirch

#### **Pour l'investissement :**

- 50 000 € pour le CDMC
- 31 000 € pour les Dominicains de Haute-Alsace dont 25 000 € pour les investissements prévus dans la convention et 6 000 € pour l'entretien des pianos qui fera l'objet d'une convention spécifique.

soit un total de 81 000 € qui sont prévus au projet de budget 2007 en autorisation de programme et en crédits de paiement

- ❖ d'autoriser le Président à signer la convention avec le Groupement des Employeurs et l'avenant avec la Filature.
- ❖ de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les conventions de partenariat avec le CDMC et l'Agence Culturelle d'Alsace

**III. LE DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES : UNE POLITIQUE QUI REAFFIRME LA PLACE DE LA CULTURE DANS L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES (Programme D 023)**

<i>Crédit BP 2006</i>	<i>BP 2007</i>	<i>Variation BP 2007/BP 2006</i>	<i>% de variation</i>
500 000 €	481 000 €	- 19 000 €	- 3,80 %

Conçue comme un outil privilégié de l'aménagement équilibré des territoires et de l'accessibilité culturelle, cette politique, validée en 2003, s'est traduite par un partenariat avec la Ville de Mulhouse, territoire urbain et avec la Communauté de Communes de Cernay et environs, territoire rural.

La mise en œuvre expérimentale du Contrat avec la Communauté de Communes de Cernay permet, au terme de deux années, d'affiner les critères du dispositif en faveur des EPCI.

Il vous est proposé en effet, que la participation du Conseil Général, définie au cas par cas et selon les projets de territoires, soit au plus équivalente à l'engagement de l'EPCI, et n'excède pas 50 % du montant des projets.

**La Ville de Mulhouse :**

Le partenariat pour accompagner le Développement Culturel de la Ville de Mulhouse, échu le 31 décembre 2005, a fait l'objet d'une reconduction en 2006 avec un montant de 355 000 € et d'une évaluation dont les conclusions ont permis de nourrir une réflexion entre le Département et la Ville dans la perspective d'un nouvel accord, à partir de 2007.

Le projet de convention, en cours d'élaboration, propose un engagement du Département du Haut-Rhin à hauteur de 360 000 € pour 2007. La convention finalisée sera soumise à une commission permanente au cours de l'exercice 2007, à qui il convient de donner délégation.

**La communauté de Communes de Cernay :**

Le partenariat avec la Communauté de Communes de Cernay s'est concrétisé en 2005 sur la base d'une véritable stratégie culturelle de territoire, formalisée par un projet artistique et culturel, déclinée en objectifs majeurs et en axes de développement.

Ce contrat triennal, déclinaison thématique de la politique de développement local, constitue une première expérimentation dont l'évaluation, qui sera mise en œuvre en 2007, permettra de mesurer la pertinence.

S'agissant d'engagements contractualisés, il est proposé d'allouer pour 2007, les subventions de :

- 53 000 € à la Communauté de Communes de Cernay
- 28 000 € à l'association de Gestion de l'Espace Grün de Cernay.

\*  
\*       \*

En conclusion, au titre de la politique de Développement Culturel des Territoires, il est proposé :

- d'inscrire un crédit de 481 000 € permettant la poursuite de cette politique et de répondre le cas échéant, à d'éventuelles demandes de structuration culturelle émanant de collectivités territoriales
- d'attribuer, dans le cadre de conventions de partenariat, les subventions de :
  - 53 000 € à la Communauté de Communes de Cernay
  - 28 000 € à l'association de Gestion de l'Espace Grün de Cernay.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider la convention avec la Ville de Mulhouse

\*

\*      \*

#### **IV. ETUDES ET EVALUATIONS** (Programme D 02)

<b>Crédit BP 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>Variation BP 2007/BP 2006</b>	<b>% de variation</b>
<b>25 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>- 10 000 €</b>	<b>- 40 %</b>

Les partenariats entre le Département et les Institutions et les Lieux de Diffusion, les collectivités territoriales (villes ou EPCI) ou encore les associations sont formalisés par des conventions triennales qui prévoient, lors de la dernière année, la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation sur la base de laquelle ces contrats sont susceptibles d'être reconduits.

En 2006, 9 conventions de partenariat (4 lieux de diffusion de proximité, 2 structures concourant à l'action publique départementale, 2 compagnies de théâtre, 1 formation musicale) ont fait l'objet d'une évaluation, restituée en Commission de la Culture et du Patrimoine du 27 septembre et validée en Commission Permanente le 13 octobre 2006.

En 2007, deux partenariats seront concernés par ce dispositif, soit les conventions avec la Communauté de Communes de Cernay et Environs /l'Association de Gestion de l'Espace Grün de Cernay d'une part et avec l'Institut Européen des Arts Céramiques à Guebwiller d'autre part. Commandées par le Département, les analyses seront réalisées par un cabinet d'étude spécialisé.

Les crédits nécessaires pour ces études sont estimés à 15 000 €.

Ainsi il vous est proposé d'inscrire un crédit de 15 000 € pour la mise en œuvre de 2 évaluations prévues dans les conventions de partenariat venant à échéance en 2007.

\*

\*      \*

**V - COLLEGE AU CINEMA**  
**(Programme D 025)**

<b>Crédit BP 2006</b>	<b>BP 2007</b>
<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>

Après une année scolaire expérimentale en 2003/2004, le dispositif national d'éducation à l'image "Collège au Cinéma" a été généralisé à l'ensemble des collèges volontaires.

Ainsi, en 2005/2006, 36 collèges, ont participé à l'opération. Les élèves ont visionné chacun trois films en version originale, après étude des œuvres avec un enseignant formé à cet effet, sur la base de documents pédagogiques spécifiques (13 499 entrées prises en charge par le Conseil Général pour un montant total de 29 777 € correspondants à 4 500 élèves environ).

Lors de la DM1 2006, l'Assemblée départementale a validé la reconduction de cette action pour l'année 2006/2007 selon un cahier des charges qui permet aux collégiens concernés de visionner trois films durant l'année (*annexe 4 au rapport : liste des films pour l'année scolaire 2006/07*).

A titre indicatif, 44 collèges ont manifesté leur volonté de participer à cette opération pour cette année scolaire. La liste des établissements est jointe en annexe à la convention de partenariat.

Depuis l'année 2006 et afin de marquer la volonté du Département de soutenir plus largement "Collège au Cinéma", qui s'inscrit dans les priorités culturelles départementales, le Conseil Général a décidé de prendre en charge la totalité du prix du billet, soit 2,30 € par séance. (Auparavant prise en charge 2 € sur 2,30 €).

A raison de trois séances par an, le coût par élève atteint 6,90 € ; le nombre d'élèves étant connu définitivement à la fin de l'année scolaire, un crédit provisionnel de 30 000 € est inscrit au budget pour cette opération.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre et les engagements de chaque partenaire sont formalisés dans une convention entre le Conseil Général, la DRAC, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, l'Inspection Académique du Haut-Rhin et l'Association "Alsace Cinémas" (*annexe 5 au rapport*).

Conformément à l'article 3.6 de la convention, les aides seront versées au vu des justificatifs de dépenses transmis par les collèges.

En conclusion, il est proposé :

- d'inscrire un crédit de **30 000 €** pour la mise en œuvre de "Collège au Cinéma", étant précisé qu'un montant maximum de 49 680 € serait consacré à cette opération (2,30 € par séance à raison de 3 par an et par élève pour 7 200 élèves maximum).
- de confirmer la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,30 €, hors frais de déplacement ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

**VI - FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES**  
**(Programme D 024)**

<i>Crédit BP 2006</i>	<i>BP 2007</i>	<i>Variation BP 2007/BP 2006</i>	<i>% de variation</i>
<b>10 000 €</b>	<b>8 500</b>	<b>- 1500</b>	<b>- 15 %</b>

Ce fonds est destiné à permettre le soutien de manifestations à caractère culturel concernant toutes les expressions artistiques non éligibles au titre des dispositifs traditionnels, notamment en raison de leur caractère local.

Un montant maximum de 600 € peut être attribué sur ce fonds, de manière non reconductible. Il est précisé que sont exclus du dispositif les manifestations à caractère touristique, les sons et lumière et les anniversaires d'associations ou de sociétés.

4 dossiers ont été soutenus sur ce fonds en 2006.

Pour 2007 un crédit de 8 500 € est prévu au projet de budget qui devrait permettre de répondre aux demandes émanant de communes ou d'associations pour l'organisation de leurs manifestations culturelles locales.

En conclusion, il est proposé :

- d'inscrire un crédit de **8 500 €** pour le Fonds de Soutien aux Manifestations Culturelles Locales

\*

\* \*

**VII - PRIX : EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN MULHOUSE 007**  
**(Programme D02)**

<i>Crédit 2006</i>	<i>BP 2007</i>
<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>

A l'occasion de l'exposition mulhousienne d'art contemporain de 2006, le Conseil Général a décidé la mise en place d'un prix d'encouragement de 1 500 € à la jeune création destiné à récompenser l'oeuvre d'un jeune artiste issu d'une école d'art depuis moins de 2 ans.

Compte tenu de l'objectif du Conseil Général, soucieux de soutenir la jeune création contemporaine, il est proposé de reconduire ce prix, dans le cadre de cette manifestation mulhousienne, également aidée au titre de la convention de partenariat entre le Département et la Ville de Mulhouse.

\*

\* \*

**VIII - PROGRAMME D'AIDE EN FAVEUR DES BATIMENTS A VOCATION CULTURELLE**  
**(Programme D 013)**

<b>AP sollicités</b>	<b>Crédit BP 2006</b>	<b>BP 2007</b>
<b>450 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>250 000 €</b>

Dans le cadre des interventions en faveur du programme des bâtiments à vocation culturelle, 14 opérations ont été engagées définitivement en 2006 pour un montant de subventions de 279 369 €.

Afin de permettre la poursuite du soutien départemental en faveur des bâtiments à vocation culturelle en 2006, il vous est proposé d'inscrire des autorisations de programme à hauteur de 450 000 € et des crédits de paiement de 250 000 € notamment pour honorer les engagements antérieurs et accompagner les opérations nouvelles.

Par ailleurs, afin de donner un réel contenu à ce programme, et de mettre en adéquation les différentes politiques culturelles départementales, une évolution des critères d'éligibilité a été validée dans le cadre des orientations budgétaires 2006 pour une mise en œuvre à partir du BP 2006.

Dans ce cadre, il est rappelé que sont éligibles au titre de la rubrique « Bâtiments à vocation culturelle », et sous réserve de répondre aux critères, les investissements réalisés par les communes, EPCI ou associations énumérés ci-après :

1. **Travaux de construction, d'aménagement et de rénovation de locaux affectés à des activités culturelles ;**
2. **Travaux d'aménagement de logements destinés à l'hébergement d'artistes en résidence** sous réserve d'un conventionnement avec le Département ou pour les structures non conventionnées, celles dont la programmation majoritairement professionnelle correspond à 80 % de son activité ;
3. **Equipement scénique et de matériel** indispensables au fonctionnement d'une salle culturelle développant une programmation culturelle majoritairement professionnelle correspondant à 80 % de son activité ;
4. **Equipement de studios de répétition pour les pratiques émergentes.**

\*

\* \*

## **Conclusion générale :**

Dans le cadre du Développement Culturel, il vous est proposé **d'inscrire** un crédit de :

→ **4 686 000 € pour le fonctionnement**, réparti comme suit :

- ✓ 4 631 000 € au titre du Fonds d'Action Culturelle (D 021 - D022 – D 023)
- ✓ 15 000 € au titre des études et évaluations des conventions de partenariat (D02)
- ✓ 30 000 € au titre de l'opération "Collège au Cinéma" (D025)
- ✓ 8 500 € au titre du Fonds de soutien pour les Manifestations Culturelles Locales (D024)
- ✓ 1 500 € au titre d'un "Prix" dans le cadre de l'exposition d'art contemporain Mulhouse 007 (D02)

→ **331 000 € pour l'investissement**, réparti comme suit :

- ✓ 81 000 € en autorisation de programme et en crédits de paiement pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale (D 022).
  - ✓ 250 000 € en crédits de paiement pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle (D 013), montant identique à celui voté en 2006 et en 2005 ainsi qu'une autorisation de programme de 450 000 €.
- de valider ou confirmer le cadre d'intervention du projet culturel départemental tel que décrit dans le rapport pour l'ensemble des domaines d'intervention ;
- d'attribuer, dans le cadre des conventions de partenariat, les subventions de **fonctionnement** de :

### **au titre des Expressions Artistiques :**

- ✓ 15 500 € à la FSMA
- ✓ 46 000 € à l'AREFAC "Mission Voix Alsace"

### **au titre des Institutions et Lieux de Diffusion :**

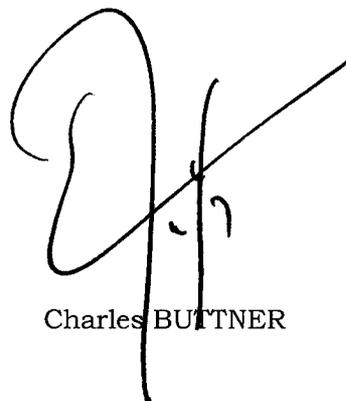
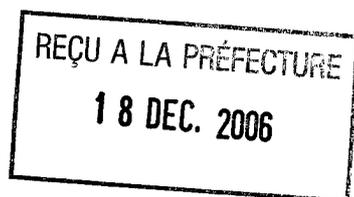
- ✓ 1 070 000 € au CDMC
- ✓ 90 000 € au Groupement des Employeurs
- ✓ 677 230 € aux Dominicains de Haute-Alsace
- ✓ 272 800 € à l'ACA
- ✓ 204 000 € à la Filature
- ✓ 145 500 € à l'Atelier du Rhin, dont 27 500 € pour les Jeunes Voix du Rhin
- ✓ 23 000 € à la ville de Huningue, pour le Triangle
- ✓ 31 000 € à l'IEAC à Guebwiller
- ✓ 63 000 € au CRAC à Altkirch

### **au titre du Développement Culturel des Territoires :**

- ✓ 53 000 € à la Communauté de Communes de Cernay
- ✓ 28 000 € à l'association de Gestion de l'Espace Grün de Cernay.

- d'attribuer, dans le cadre des conventions de partenariat, les subventions **d'investissement** de :
- ✓ 50 000 € au CDMC
  - ✓ 25 000 € aux Dominicains de Haute-Alsace ;
- de prévoir une autorisation de programme de 6 000 € et des crédits de paiement à hauteur de ce montant pour l'entretien des pianos ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et l'avenant, annexés au rapport, avec le Groupement des Employeurs et la Filature dans le cadre du soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion ;
- de confirmer, dans le cadre de l'opération "Collège au Cinéma", la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,30 €, hors frais de déplacement, d'inscrire un crédit provisionnel de 30 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'opération pour un maximum de 7 200 élèves ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ces principes et la validation de conventions de partenariat, le suivi de l'ensemble des actions de Développement Culturel ainsi que l'affectation des crédits correspondants ;
- de délibérer sur l'inscription des autorisations de programme et des crédits de paiement qui vous sont récapitulés dans le tableau joint en annexe 1 du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

**RECAPITULATION  
DES PROPOSITIONS DE VOTE DE CREDITS AU BP 2007  
POUR LE SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

**REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006**

Fonctionnement		F	N	Env.	Crédits votés au BP 2006	Crédits Inscrits en 2006 (BP + DM)	Crédits sollicités pour 2007
D 021	<b>Soutien aux Expressions Artistiques</b> (Animation culturelle, audiovisuel, art de la scène, actions éducatives, musique et pratique)	311			<b>1 450 000</b>	<b>1 448 500</b>	<b>1 450 000</b>
			6574	16926	1 100 000	1 098 500	1 100 000
			65734	11365	350 000	350 000	350 000
D 022	<b>Soutien aux Institutions et lieux de diffusion</b>	311			<b>2 678 000</b>	<b>2 678 000</b>	<b>2 700 000</b>
			6574	61673	2 650 500	2 629 500	2 647 000
			65734	61671	27 500	48 500	53 000
D 023	<b>Développement Culturel des Territoires</b>	311			<b>500 000</b>	<b>490 000</b>	<b>481 000</b>
			6574	61674	27 000	27 000	28 000
			65734	61672	473 000	463 000	453 000
D 024	<b>Fonds de soutien aux Manifestations Culturelles Locales</b>	311			<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>8 500</b>
			6574	61676	6 000	6 000	5 500
			65734	61675	4 000	4 000	3 000
D 02	<b>Etudes organismes conventionnés</b>	311	617	74718	<b>25 000</b>	<b>34 450</b>	<b>15 000</b>
	<b>Frais d'insertion</b>	311	6231	81554		<b>50</b>	
	<b>Frais d'actes et content.</b>	311	6227	86532		<b>500</b>	
D 02	<b>Prix</b>	311	6713	84311		<b>1 500</b>	<b>1 500</b>
D 025	<b>Collèges (opération Collège au Cinéma)</b>	221	65737	61670	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>
<b>Soutien au développement culturel Total Fonctionnement</b>					<b>4 693 000</b>	<b>4 693 000</b>	<b>4 686 000</b>
Investissement		F	N	AP pour 2007	Crédits votés en 2006	Crédits Inscrits en 2006 (BP+DM)	Proposition de vote de crédit au BP 2007
D 013	<b>Bâtiments à vocation culturelle</b> . Communaux . Associatifs	311		<b>450 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>
			20414		200 000	246 957	200 000
			2042		50 000	3 043	50 000
<b>Total du D 013</b>				<b>450 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>
D 022	<b>CDMC Centre d'information musicale</b> <b>Association Gestion des Dominicains</b> . Investissements prévus dans la convention . Entretien des pianos	311	2042	<b>50 000</b>	60 000	60 000	<b>50 000</b>
		311	2042	<b>31 000</b>	40 735	71 491,40	<b>31 000</b>
				25 000			25 000
				6 000			6 000
<b>Total du D 022</b>				<b>81 000</b>	<b>100 735</b>	<b>131 491,40</b>	<b>81 000</b>
<b>Soutien au développement culturel Total Investissement</b>				<b>531 000</b>	<b>350 735</b>	<b>381 491</b>	<b>331 000</b>

CONVENTION  
pour le versement d'une subvention de fonctionnement  
au titre de l'année 2007

en faveur du Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical

VU les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour le développement culturel adoptées par délibération du 5 décembre 2002

VU la Convention du 19 mars 2002 entre le Département et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical,

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000

**Entre :**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale en date du .....,  
ci-après dénommé le Département,

**et**

Le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, sis aux Dominicains de Guebwiller, représenté son Président, habilité par une délibération en date ..... ci-après dénommé le GEEM,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Le GEEM **est une association de droit local**, régie par la loi du 25 juillet 1985 créant les Groupements d'Employeurs, qui assume la charge très lourde d'employeur des professeurs de musique du département du Haut-Rhin dont l'effectif varie entre 500 et 700 selon les années scolaires.

Cette structure a permis de décharger de leur mission d'employeur les écoles de musique dans le respect de la réglementation conventionnelle.

Conformément à l'article L 431 -1 du code du travail, le GEEM est tenu de satisfaire aux obligations légales sociales en matière de comité d'entreprise, au même titre que toute entreprise du secteur privé, dès lors que le nombre d'employés équivalent plein temps est supérieur ou égal à 50 personnes. Le nombre atteint aujourd'hui 137.

La subvention du Conseil Général permet de financer une partie du fonctionnement de la structure (personnel et charges externes).

### **Article 1. – OBJET :**

La présente convention a pour objet d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au GEEM, association de droit local, afin d'assurer sa mission d'employeur des professeurs des écoles de musique du département du Haut –Rhin (530 enseignants pour l'année scolaire 2006/2007).

### **ARTICLE 2. – DUREE :**

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2007 et abroge toute convention en cours ayant le même objet entre le GEEM et le Département.

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice en cours.

### **ARTICLE 3. – SOUTIEN DU DEPARTEMENT**

#### **3/1. Montant :**

Pour l'année 2007, le Département alloue au GEEM une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 €.

#### **3/2. Modalités de versement :**

Conformément au règlement financier du Département, le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une demande accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre présenté par le représentant légal de l'association,
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1

Le versement sera effectué par prélèvement sur la fonction 311, nature 6574, enveloppe 61673 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03302 00017945745 01 ouvert auprès du CCM de Lautenbach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

### **ARTICLE 4. – OBLIGATIONS**

#### **Le GEEM s'engage à :**

- **tenir sa comptabilité** selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- **mettre en œuvre** tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif cité à l'article 1.

- **faciliter**, à tout moment, le contrôle par les partenaires institutionnels de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
- **coopérer** aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département
- **fournir** au Département, chaque année :
  - avant le 30 juin :
    - un bilan, un compte de résultats détaillé du dernier exercice ainsi que l'annexe prescrite par la loi et le compte d'emploi de la subvention allouée par le Département certifiés par un commissaire aux comptes
    - le compte rendu financier propre à l'activité développée l'année précédente
  - avant le 1<sup>er</sup> Octobre :
    - sa demande de subvention formulée par courrier adressé au Président du Conseil Général
  - avant le 31 décembre :
    - un budget prévisionnel pour l'année suivante, présenté de façon analytique et approuvé par le conseil d'administration
    - un bilan d'activité complet et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente ainsi que les prévisions d'activité pour l'année à venir
- **aviser** le Département de toute modification concernant :
  - l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'usage de subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).
  - ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...)
- **faire mention** du soutien du Département notamment au moyen de son logo dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées,

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 5- RECONDUCTION/MODIFICATION**

La reconduction ou toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION**

Le Département, se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité en cas de :

- non-respect par le GEEM de l'une des orientations de l'article 1, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde
- en cas d'impossibilité pour le GEEM d'achever sa mission.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **ARTICLE 7-COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

## **ARTICLE 8- AUTRES DISPOSITIONS**

- La convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le

Pour le Groupement des Employeurs  
de l'Enseignement musical

Le Président

Philippe PFISTERER

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION  
pluriannuelle de partenariat et de financement 2003-2005  
portant sur la Filature  
en date du 8 septembre 2003**

Entre :

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006

**La Région Alsace** dont le siège est 1 place du Wacken à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du , ci-après désignée "**la Région**",

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale du , ci-après dénommé "**le Département**"

d'une part,

Et :

**L'Association La Filature**, Scène Nationale, 20 Allée Nathan Katz, Mulhouse, représentée par son Président Bertrand JACOBBERGER, ci-après dénommée "**la Filature**",

d'autre part,

Vu les statuts de l'association la Filature, Scène Nationale de Mulhouse,

Vu la charte des missions de service public pour le spectacle vivant,

Vu la circulaire du ministre de la culture et de la communication en date du 8 janvier 1998 relative aux contrats d'objectifs des Scènes Nationales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2002/2005 entre l'association la Filature, la Ville de Mulhouse et l'Etat en date du 27 Novembre 2002,

Vu les règlements financiers de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2003-2005 entre la Région, le Département et la Filature, en date du 8 Septembre 2003,

Vu l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2003-2005 entre la Région, le Département et la Filature, en date du 26 Janvier 2006,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule**

Les dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2003-2005 signée entre la Région, le Département et la Filature prévoyaient la réalisation d'une évaluation du partenariat, préalablement à une éventuelle reconduction de l'accord. Cette évaluation, effectuée par le Service de l'Inspection et de l'Évaluation de l'État pour le compte de l'ensemble des partenaires publics de la Filature (Etat-DRAC Alsace, Ville de Mulhouse, Département du Haut-Rhin et Région Alsace), ayant été restituée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2006, la convention 2003-2005 signée entre le Département, la Région et la Filature avait été prorogée d'une année, soit jusqu'à la fin de l'année 2006, par un avenant n° 1.

Par ailleurs, dans l'attente de l'aboutissement éventuel d'une convention pluriannuelle qui réunirait les quatre partenaires publics et la Filature à partir de 2008, il convient de prolonger, pour une année supplémentaire soit jusqu'à fin 2007, la convention initialement prévue pour la période 2003-2005 entre la Région, le Département et la Filature.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier les articles correspondant à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2003-2005 entre la Région, le Département et la Filature portant notamment sur :

- l'article 3, relatif à la durée,
- l'article 4, relatif à la participation des collectivités et aux modalités administratives et financières,
- l'article 8, relatif à la reconduction de la convention.

### **ARTICLE 2 – DUREE**

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007.

### **ARTICLE 3 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

- ♦ Région : Montant et modalités de versement de la participation

Une subvention d'un montant de 314 415 € est accordée par la Région au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la Filature pour l'année 2007.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

- 30% en début d'année, - après signature du présent avenant -, sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, d'un relevé d'identité bancaire, d'un programme prévisionnel d'activités et d'un budget prévisionnel équilibré pour l'année 2007,
- 70% sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, d'un bilan artistique et culturel de l'activité 2006, accompagnés des comptes annuels et de l'annexe comptable (comportant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public) de l'exercice N-1, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes.

♦ **Département : Montant et modalités de versement de la participation**

Une subvention d'un montant de 204 000 € est accordée par le Département au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la Filature pour l'année 2007.

Conformément au règlement financier départemental, cette participation fera l'objet d'un versement, sur présentation d'une demande de la Filature, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre par le représentant légal de la Filature,
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 de la Filature.

**ARTICLE 5 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION**

Avant la fin du premier semestre de l'année 2007, les signataires se concerteront dans le cadre d'un comité de suivi, afin de fixer les modalités de la reconduction de la convention. En cas de désaccord, l'échéance de celle-ci pourra être prolongée de 3 mois.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires, dont un sera remis à chacun des signataires.

Le :

Le Président du  
Conseil Régional

Le Président du  
Conseil Général

Le Président de  
l'Association La Filature

*Visa du Directeur de La Filature :*

**COLLEGE AU CINEMA**

## LISTE DES FILMS PROGRAMMES EN 2006/2007

Trimestre	Film 6 <sup>e</sup> – 5 <sup>e</sup>	Film 4 <sup>e</sup> – 3 <sup>e</sup>
1 <sup>er</sup> trimestre	L'enfant noir	O'brother
2 <sup>ème</sup> trimestre	Un jour sans fin	Le tombeau des lucioles
3 <sup>ème</sup> trimestre	La planète des singes	L'esquive

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE  
"COLLEGE AU CINEMA" DANS LE HAUT-RHIN**

RECU A LA PRÉFECTURE

1 8 DEC. 2006

**Entre :**

- **Le Ministère de la Communication et de la Culture, représenté par M. François LAQUIEZE, Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Alsace, située au 2 Place de la République (Palais du Rhin) – 67000 STRASBOURG,**
- **Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche, représenté par M. Gérard CHAIX, Recteur de l'Académie de Strasbourg, située au 6 rue de la Toussaint – 67000 STRASBOURG,**  
**Et par**  
**M. Gilles PETREAULT, Inspecteur de l'Académie du Haut-Rhin, située au 21 rue Henner – 68000 COLMAR,**
- **L'Association Alsace Cinémas, représentée par son Président M. Claude BRASSEUR, située au 24 rue de Bourgoigne – 67150 ERSTEIN**

**Et**

- **Le Département du Haut-Rhin,**  
situé au 100, Avenue d'Alsace – 68000 COLMAR, **représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,** dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale en date du

Vu la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques,

Vu la circulaire n° 94/197 du 6 juillet 1994 conjointe au Ministère de la Culture et de la Communication et au Ministère de l'Education Nationale (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 1994),

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Les actions culturelles dans le milieu scolaire contribuent à la réussite tant scolaire, que sociale des jeunes et favorisent leur épanouissement personnel et civique.

Considérant d'une part l'éducation à l'image comme l'une des priorités de la politique culturelle départementale, et d'autre part la nécessité de faire accéder les jeunes haut-rhinois à une culture cinématographique de qualité, les signataires de la présente convention décident de mettre en œuvre conjointement dans le Haut-Rhin l'opération "**Collège au Cinéma**".

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la mise en œuvre de l'opération nationale "**Collège au Cinéma**" dans le Haut-Rhin pour la durée de l'année scolaire 2006/2007.

## **ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPERATION**

Les établissements scolaires inscrits volontaires et proposés par l'Inspection Académique, s'engagent à faire assister les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma programmées sur les trois trimestres scolaires de l'année de validité de la présente convention.

Ces séances donnent lieu à une préparation et une exploitation pédagogique par l'enseignant sur la base de documents pédagogiques élaborés par le Centre National de la Cinématographie (C.N.C.).

Le coût des séances programmées est de 2,30 € par élève (principe de gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3/1. Ministère de la Communication et de la Culture : DRAC Alsace**

Les frais de tirage des copies neuves des films, la conception et l'impression de documents pédagogiques réalisés en concertation avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche (catalogue des films, dossiers maîtres, fiches élèves) seront pris en charge par la DRAC, par l'intermédiaire du Centre National de la Cinématographie (CNC).

Elle verse également une subvention annuelle au coordinateur départemental général du dispositif désigné par le Comité de Pilotage, afin de lui permettre de prendre en charge les frais occasionnés par sa mission de coordination.

Cette participation est d'un montant de **3 000 €** par an, sous réserve du vote de la loi de finance.

### **3/2. Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche : Rectorat de l'Académie de Strasbourg**

- S'engage à faire figurer la formation "*Collège au Cinéma*" dans le Plan Annuel de Formation de l'Académie de Strasbourg ;
- Prend en charge les frais de transport engagés par les enseignants lors de leur déplacement en formation, dans la limite des dotations budgétaires déléguées au service de formation. Les modalités pratiques de prise en charge sont définies conjointement par le service de formation et la délégation académique à l'action culturelle.

**3/3. Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche :  
Inspection Académique du Haut-Rhin, coordinateur départemental  
Education Nationale**

L'Inspection Académique missionne un coordinateur départemental "Education Nationale" pour être l'interlocuteur de l'Education Nationale auprès des instances nationales ou locales engagées dans l'opération et assurer son suivi dans les collèges. A ce titre, il est chargé :

- de la mise en œuvre concrète de l'opération sur le département, conjointement avec le coordinateur cinéma (voir 3/5), du point de vue pédagogique, de la réception des candidatures des collèges et de la communication en direction des établissements ;
- d'encourager les enseignants impliqués dans l'opération à suivre une formation en rapport avec l'éducation à l'image. Le suivi de cette formation, organisée par le coordinateur général, à raison d'une journée par film, par les professeurs relais désignés dans chaque établissement est une condition préalable à l'engagement financier du Conseil Général, conformément à sa logique d'éducation artistique et culturelle de qualité ;
- de garantir l'engagement des classes participant au dispositif à suivre l'ensemble des films de la programmation et la mobilisation d'un nombre suffisant de classes dans chaque salle de cinéma participante ;
- de veiller aux liens entre les ressources du Plan Académique de Formation et les besoins du dispositif en matière de formation.

Par ailleurs, il s'engage à faire mention du soutien du Département, de la DRAC et de l'Académie de Strasbourg dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention "avec le soutien du Département du Haut-Rhin et de la DRAC".

**3/4. Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche :  
collèges participants**

Les collèges participant volontairement à l'opération s'engagent :

- à ce que les élèves assistent à la représentation des 3 films obligatoires ;
- à ce que les enseignants participent aux formations qui leur permettent de développer les connaissances nécessaires pour mener l'opération "*Collège au Cinéma*".

### **3/5. Association ALSACE CINEMAS : coordinateur départemental "Cinéma" et coordination générale**

L'Association "Alsace Cinémas" assure la coordination départementale "Cinéma" et est également chargée de la coordination générale de l'opération, selon les responsabilités fixées par la lettre-contrat rédigée par le Centre National de la Cinématographie, en liaison avec l'Académie de Strasbourg et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette mission est confiée à M. Jacques BOURA, Directeur de l'Espace Grün à Cernay, qui :

- élabore les plannings de circulation des copies en tenant compte des contraintes des salles et de celles des établissements. Prend en charge leur acheminement vers les salles de cinéma inscrites dans le dispositif. Elle assure un suivi mensuel de ces plannings et veille aux bonnes conditions de projection, d'accueil et de paiement ;
- entretient un contact régulier avec les distributeurs de films et les salles, (en veillant notamment au respect du cahier des charges par ces dernières sur la politique tarifaire propre au dispositif), les professeurs-relais, les chefs d'établissement et l'Académie de Strasbourg ;
- est chargée d'élaborer les formations et d'en assurer le suivi. La rémunération des intervenants, pour chacune des formations qui auront lieu durant la durée de la présente convention, sera prise en charge par la coordination ;
- assure une mission d'information et de communication en direction des partenaires suivants : Académie de Strasbourg, Inspection Académique du Haut-Rhin, Centre National de la Cinématographie, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conseil Général du Haut-Rhin ;
- prépare les réunions du Comité de Pilotage et élabore les comptes rendus. Elle réalise le bilan annuel de l'opération, sur la base du questionnaire national élaboré par le CNC à destination des collèges, qu'elle communique à l'ensemble des partenaires.

### **3/6. Département du Haut-Rhin**

- Il prend en charge le remboursement des billets à hauteur de 2,30 € par élève et par séance, sur la base théorique d'un nombre d'élèves ne pouvant dépasser 7 200, soit une dépense maximum de 49 680 €.
- L'aide départementale sera remboursée aux établissements scolaires sur présentation d'un relevé-type dûment renseigné par le chef d'établissement ou par son gestionnaire, pour chacun des films concernés, mentionnant les dates de projection, le nom du film et le nombre d'élèves spectateurs. Le versement sera effectué en une seule fois et interviendra à l'issue de l'année scolaire.

#### **ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE DEPARTEMENTAL**

Un Comité de Pilotage départemental réunissant les partenaires définit les orientations et est chargé du suivi et de l'évaluation de l'opération.

##### **Membres :**

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Alsace
- Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)
- Inspection Pédagogique Régionale
- Conseil Général du Haut-Rhin
- Représentants des exploitants locaux
- Coordinateur départemental "Alsace Cinémas"
- Représentants des chefs d'établissements et d'enseignants volontaires
- Le cas échéant, des personnalités qualifiées pourront être invitées sur propositions des partenaires

Le Comité de Pilotage se réunira régulièrement pendant la durée de la présente convention, à l'initiative du coordinateur du dispositif, et au minimum une fois par trimestre scolaire.

##### **Missions :**

- Procède au choix des films
- Décide du contenu des actions de formation et d'accompagnement afférents au dispositif
- Suivi et évaluation de l'opération et de son cahier des charges, et plus particulièrement :
  - formation des enseignants chargés d'encadrer les élèves,
  - intérêt des jeunes pour l'opération,
  - participation des établissements scolaires,
  - respect des bonnes conditions de projection (accueil des élèves, respect du nombre de spectateurs conseillé par le cahier des charges national -entre 50 et 120-)

L'Inspection Académique sera chargée d'identifier les résultats pédagogiques obtenus et de les transmettre sous forme de bilan à l'issue de chaque année scolaire. L'évaluation globale sera réalisée par le Comité de Pilotage.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION**

La durée de la présente convention est fixée à l'année scolaire 2006/2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2007.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par un ou plusieurs partenaires, de l'un des engagements de l'article 3, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le ou les partenaires n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1, 2 et 3.

## **ARTICLE 7 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION**

Avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire en cours, la DRAC Alsace, l'Académie de Strasbourg, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Association "Alsace Cinémas" et le Département se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction de la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation globale des actions sur la durée de la convention, dans les conditions prévues à l'article 4.

## **ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du département du Haut-Rhin mais uniquement après épuisement des voies amiables.

## **ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS**

La liste des établissements volontaires pour participer à l'opération "*Collège au Cinéma*" en 2006/2007 figure en annexe 1 de la convention.

La présente convention est établie en 5 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Fait à Colmar, le  
en cinq exemplaires

Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles Alsace  
François LAQUIEZE

Le Président du Conseil  
Général du Haut-Rhin  
Charles BUTTNER

L'inspecteur d'Académie  
du Haut-Rhin  
Gilles PETREAULT

Le Recteur de l'Académie  
de Strasbourg  
Gérald CHAIX

Le Président de l'Association  
"Alsace Cinémas"  
Claude BRASSEUR

**Liste des 44 établissements inscrits en 2006/2007**

<b>Ville</b>	<b>Collège</b>
<b>Brunstatt</b>	Pierre Pflimlin
<b>Cernay</b>	René Cassin
<b>Colmar</b>	Assomption
<b>Colmar</b>	Berlioz
<b>Colmar</b>	Pfeffel
<b>Colmar</b>	Saint-André
<b>Colmar</b>	Saint-Jean
<b>Colmar</b>	Victor Hugo
<b>Ensisheim</b>	Victor Schoelcher
<b>Fessenheim</b>	
<b>Fortschwihr</b>	
<b>Guebwiller</b>	M. Grūnewald
<b>Hégenheim</b>	Gérard de Nerval
<b>Illzach</b>	J. Verne
<b>Illzach</b>	A. Frank- Atelier relais
<b>Kingersheim</b>	Emile Zola
<b>Mulhouse</b>	Kennedy
<b>Mulhouse</b>	bel Air 2
<b>Mulhouse</b>	St-Exupéry
<b>Mulhouse</b>	Jean Macé
<b>Mulhouse</b>	Wolf
<b>Mulhouse</b>	François Villon
<b>Munster</b>	Frédéric Hartmann
<b>Orbey</b>	Georges Martelot
<b>Ottmarsheim</b>	Théodore Monod
<b>Pfastatt</b>	K. et M. Krafft
<b>Ribeauvillé</b>	Ménétriers
<b>Ribeauvillé</b>	Ste-Marie
<b>Riedisheim</b>	Gambetta
<b>Rixheim</b>	Capt. Dreyfus
<b>Rouffach</b>	J. Moulin
<b>Saint-Amarin</b>	
<b>Saint-Louis</b>	Forlen
<b>Saint-Louis</b>	René Schickelé
<b>Sainte Marie aux Mines</b>	Reber
<b>Seppois-le-Bas</b>	de la Largue
<b>Sierentz</b>	F. Dolto
<b>Thann</b>	Charles Walch
<b>Thann</b>	Rémy Faesch
<b>Volgelsheim</b>	Robert Schuman
<b>Wintzenheim</b>	Atelier Relais « Rebondir »
<b>Wittelsheim</b>	Charles Péguy
<b>Wittenheim</b>	I. Joliot-Curie
<b>Wittenheim</b>	M. Pagnol